



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

25 février 2012

Heures supplémentaires effectuées par les agents dans les postes à l'étranger à l'occasion des élections présidentielles et législatives Réunions de dialogue social des 16 et 21 février 2012

16 février

Sont présents le sous-directeur de la politique des ressources humaines, la directrice-adjointe de la DFAE, la chef du bureau du dialogue social (RH1D), une rédactrice du bureau du plafond d'emplois, de la rémunération et du dialogue de gestion, l'adjointe du chef de bureau des interventions de la DAF. Raphaëlle Lijour et Martine Chaussin représentent la CFDT.

Les scrutins seront organisés à l'étranger les 21 et 22 avril, premier tour de l'élection présidentielle (les postes d'Amérique votent le samedi), les 5 et 6 mai: deuxième tour, les 2 et 3 juin: premier tour des législatives, les 16 et 17 juin: deuxième tour

Rappelons que la CFDT sensible à la question des permanences, des astreintes et des heures supplémentaires dans les postes à l'étranger, et qui revendique une mise à plat sur ce point depuis des années avait proposé par un courrier adressé au DRH dès le 6 février, que deux jours de récupération soient accordés à tous les agents volontaires, pour chaque dimanche travaillé :

« (...) Faute de tout règlement ministériel sur la question des permanences, des astreintes et des heures supplémentaires et faute de dispositions pertinentes dans la plupart des règlements intérieurs ARTT des postes, le Département ne dispose donc d'aucune base légale qui prévoient l'indemnisation et/ou la récupération des heures supplémentaires qu'effectueront nos collègues à l'occasion des élections d'avril, mai et juin prochain. Or, il faudra bien compenser cette mobilisation effectuée, dans la plupart des postes, lors de périodes de repos (dimanche, voire samedi, au cours de longues journées de douze heures, sans préjudice des temps de transports, de dépouillement, de préparation, d'organisation, etc.). C'est une question de management, et de justice. C'est aussi une question de mobilisation des équipes. »

Le congrès CFDT-MAE, réuni du 23 au 25 janvier 2012, a abondamment débattu de cette question pour s'étonner que l'administration n'ait semble-t-il rien prévu à moins de trois mois des élections, alors même que l'organisation de celles-ci est dorénavant entrée dans sa phase critique et qu'un nombre croissant de postes et d'agents s'interrogent. Notre congrès s'est prononcé à l'unanimité des représentants sur une proposition simple, juste et sans incidence directe sur la masse salariale, à savoir deux jours de récupération par dimanche travaillé pour les recrutés locaux, les titulaires et les volontaires internationaux qui participeront aux opérations électorales. »

L'administration indique qu'elle diffusera un télégramme pour demander aux postes d'accorder **un jour de récupération** par scrutin pour les personnels expatriés. Ce serait le socle minimal et des aménagements pourraient être effectués localement pour donner plus de jours aux agents concernés. Elle estime que la charge de travail et les modalités de récupération ne peuvent pas être les mêmes dans un petit poste que dans un grand tel que Genève.

Site Internet : www.cfdt-mae.fr



des choix, des actes, des résultats

Elle proposera aux chefs de poste de fermer le consulat ou la section consulaire une journée, de façon à pouvoir accorder cette compensation sans perturber l'organisation du poste.

Aucune compensation financière n'est envisageable.

La CFDT s'élève contre cette proposition, en soulignant que le travail du dimanche compte double, que la plupart du temps, outre le jour du scrutin, les agents doivent aussi préparer les bureaux de vote la veille. Nous réitérons notre revendication de deux jours de récupération par scrutin, comme indiqué dans notre courrier au DRH.

L'administration, décidément incollable en arithmétique, répond que ce dispositif induirait huit jours de récupération pour les agents et qu'il leur serait impossible de les prendre. Sans doute, les jours « finiraient » sur un compte épargne temps.

A la CFDT qui s'enquière du traitement qui sera réservé aux recrutés locaux, l'administration répond que ceux-ci seront rémunérés en heures supplémentaires.

21 février

Contrairement à la question des heures supplémentaires à l'administration centrale, pour laquelle l'administration a lâché du lest¹, le sous directeur RH1 martèle que les différences de taille des postes et la variabilité des tâches des agents sont trop importantes. Il reste sur la norme minimale d'un jour de récupération par scrutin pour les agents qui auront travaillé au moins une journée; des « normes compensatoires additionnelles » pouvant être calibrées sur place.

Un jour de fermeture du poste un vendredi ou un lundi après les deux tours pourra être décidé par le chef de poste. Cette « facilité » sera proposée dans le télégramme de cadrage adressé par le Département.

Par ailleurs, l'administration estime que les catégories A ou B sont moins fondées à récupérer que les agents C et les recrutés locaux. Elle indiquera dans son télégramme qu'un effort vers ces derniers devra être consenti.

La CFDT renvoie à nouveau aux termes de son courrier du 6 février adressé au DRH et demande à ce qu'une réponse lui soit adressée en insistant sur le fait que la revendication des deux jours de récupération par scrutin constitue pour elle une ligne rouge.

Par ailleurs, la CFDT demande des précisions sur la nature juridique de la participation des agents aux scrutins, volontariat ou réquisition ?

A l'évidence, la question embarrasse l'administration qui nous sert une réponse évasive : il s'agit de « permanences », les agents sont « mobilisés »...

La CFDT déclare qu'en tout état de cause la question doit être l'occasion d'une concertation avec les agents et pourrait être débattue en CCP avant les scrutins. Il convient donc de demander aux chefs de poste de convoquer les CCP de toute urgence dans le télégramme de cadrage.

L'administration indique que la réponse à notre courrier pourrait peut-être intervenir après les scrutins (sic) sur la base des éléments constatés.

¹ Voir notre compte-rendu sur www.cfdt-mae.fr